

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Dispositif des correspondants de nuit - Convention financière à passer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, les communes de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et les bailleurs sociaux - Années 2010-2012

Monsieur Millot, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La création du service des correspondants de nuit a été initiée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre du contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002.

Ce service, qui a été mis en oeuvre pour la première fois pour trois ans, du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006, puis à nouveau du 1er juin 2007 au 31 décembre 2009, a pour objet d'améliorer la tranquillité nocturne des habitants des quartiers d'habitat social, mais aussi d'assurer une surveillance des espaces publics et des parties communes des immeubles relevant de la propriété des cinq bailleurs sociaux de l'agglomération, les Offices Publics de l'Habitat OPAC de Dijon et Orvitis, la SCIC Habitat Bourgogne Franche-Comté et les sociétés Villéo et ICF Sud-Est Méditerranée.

Assurant une présence humaine la nuit, au moment où une grande majorité des services publics sont fermés, ce service participe au maintien du lien social et à l'action générale contre le sentiment d'insécurité en prévenant les dégradations de l'environnement résidentiel.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise assure sa maîtrise d'ouvrage, en en confiant l'exécution à un opérateur retenu par le conseil communautaire à l'issue d'un appel d'offre européen, en l'occurrence l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE), dans le cadre d'une convention financière associant, outre les cinq bailleurs sociaux précités, les communes de Dijon, Chenôve, Longvic, Talant et Quetigny.

Il est proposé d'approuver la convention financière engageant la Ville pour une nouvelle période de trois ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Pour l'année 2010, la participation de la Ville s'élèverait à 127 219,70 € .

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention financière à passer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, les communes de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et les bailleurs sociaux, pour la mise en oeuvre du dispositif des correspondants de nuit sur la période 2010-2012, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 1 AVR. 2010



PUBLIÉ LE 7.06.2010

CORRESPONDANTS DE NUIT

CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE

2010-2012

Préambule

La création du service des correspondants de nuit d'agglomération a été initiée par le Grand Dijon dans le cadre de son 1^{er} contrat d'agglomération signé en 2002 entre les 4 grandes collectivités territoriales : Etat, Conseil Général, Conseil Régional et Communauté d'agglomération dijonnaise.

Cette démarche a été l'objet d'une évaluation en 2006 qui a permis de souligner l'intérêt et la pertinence de ce service qui doit répondre aux constats et préoccupations rencontrés par les habitants des quartiers de la politique de la ville. Il s'inscrit et participe à la veille sociale grâce à une présence humaine, la nuit, au moment où l'ensemble des services publics sont fermés. Ce service participe au maintien du lien social, à la lutte contre le sentiment d'insécurité tout en prévenant les dégradations de l'environnement résidentiel.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise en assure la maîtrise d'ouvrage et la confie à l'opérateur retenu par le Conseil communautaire à l'issue d'un appel d'offres européen.

Entre, d'une part,

les communes,

- la commune de Chenôve représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- la commune de Dijon représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- la commune de Longvic représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- la commune de Quetigny représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- la commune de Talant représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,

les bailleurs sociaux

- Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon représenté par son Directeur Général dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- Office Public de l'Habitat ORVITIS représenté par son Directeur Général dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- SCIC HABITAT Bourgogne représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- ICF Sud-Est Méditerranée représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- VILLEO représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,

et d'autre part,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président dûment habilité par délibération en date du

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif des correspondants de nuit a pour objet d'améliorer la tranquillité nocturne des habitants des quartiers d'habitat social en assurant une surveillance des espaces publics et des parties communes des immeubles relevant de la propriété d'un des cinq bailleurs sociaux de l'agglomération : OPAC de Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne, ORVITIS, VILLO et ICF Sud-Est Méditerranée.

Il s'agira de prévenir les troubles à la tranquillité, par l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et, par la médiation, d'améliorer le cadre de vie collective dans les quartiers concernés.

Article 2 - MISSIONS

1. assurer une médiation, tant dans les lieux communs des immeubles, leurs abords que sur la voie publique des quartiers dont le périmètre est défini dans une annexe cartographique détaillée ;
2. observer les situations de rassemblement dans les parties communes des immeubles. Lorsque ces situations sont constatées chroniquement, le constat doit être spécifiquement notifié aux partenaires en indiquant les effets de ces rassemblements (graffitis, autres, ...). Celles-ci seront reprises ainsi que les dysfonctionnements techniques sur une même fiche traduisant ainsi l'ambiance globale de l'immeuble ;
3. analyser avec les partenaires et notamment les bailleurs, le caractère de ces rassemblements. Les correspondants de nuit devront spécifier la nature de ces rassemblements et la composition de ces regroupements pour tenter de déterminer si les personnes appartiennent à l'immeuble ou sont extérieures à celui-ci. Sur la base des constats et analyses, une mobilisation de tous les partenaires s'organisera avec l'appui des instances existantes sur les territoires. Les fiches de liaison feront l'objet d'une redéfinition avec le prestataire choisi pour répondre aux attentes formulées ci-dessus dans les points 2 et 3 ;
4. agir par une présence dans la durée sur les immeubles ou les cages d'escalier, objet de rassemblement et faisant suite à l'analyse réalisée avec les partenaires (CLS et autres instances) ;
5. porter assistance aux personnes en difficulté, soit directement à l'occasion de visites, soit sur appel téléphonique de la personne. Lorsque les correspondants de nuit ne pourront répondre aux difficultés (besoin d'aide médicale d'urgence notamment...) ceux-ci feront appel aux organes institutionnels compétents (SAMU, police, gendarmerie,...) ;
6. assurer au cours de leur intervention une veille résidentielle du patrimoine des bailleurs sociaux (dysfonctionnements, panne d'ascenseur,...) lesquels mettront en œuvre les moyens de remédier à ces désordres ;
7. assurer l'interface avec les services de jour des différents partenaires (communes et bailleurs ...) ainsi que ceux du Conseil Général de Côte d'Or pour qu'une coordination efficace soit mise en œuvre.

Les missions des correspondants de nuit excluent toute mission de police ou de sécurité publique, ainsi que de gestion courante des institutions.

Article 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Le prestataire devra mettre en place un numéro d'appel unique sur chaque secteur relevant d'une équipe de correspondants de nuit afin que les correspondants puissent être joints à tout moment.

Chaque équipe de correspondants de nuit sera constituée de deux personnes au minimum. **En aucun cas, un correspondant de nuit ne devra intervenir seul sur les quartiers.**

Un cadre devra être maintenu en astreinte pour répondre et soutenir les équipes de terrain confrontées à des difficultés. C'est à lui seul qu'appartiendra la décision de renforcer une équipe de terrain, voire de décider de faire appel à d'autres services habilités (Police nationale ou Gendarmerie).

Un cadre adressera chaque jour aux interlocuteurs désignés nommément par les villes ou les bailleurs, une fiche de liaison sur les événements ou problèmes constatés par les correspondants de nuit. Il sera chargé d'obtenir le retour des suites données par chacun des interlocuteurs saisis aux problèmes transmis.

Les correspondants, à l'issue de leur mission de nuit, devront consigner sur un carnet spécialement ouvert par quartier, tous les faits, constats, appels et actions menées afin de permettre au cadre de service de jour d'analyser les situations et de répercuter auprès des institutions les constats faits. Figureront sur le carnet les noms et heures de présence de chaque agent.

Les correspondants de nuit exercent leurs activités chaque nuit, 7 jours sur 7 sur une durée hebdomadaire de 45 heures annualisées dont la prise de service intervient à 19h00. En fonction des saisons, la durée hebdomadaire de travail pourra être revue pour tenir compte des constats opérés. Il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre la décision et d'en informer le prestataire au moins 8 jours avant l'entrée en application.

Les plages horaires hebdomadaires instituées, incluant la prise de service et la tenue du carnet, sont les suivantes :

- | | | |
|------------|---|-----------------|
| - lundi | } | de 19h00 à 1h30 |
| - mardi | | |
| - mercredi | | |
| - jeudi | | |
| - vendredi | } | de 19h00 à 1h30 |
| - samedi | | |
| - dimanche | | de 19h00 à 1h30 |

Toute modification entraînant une durée supérieure hebdomadaire de 45 heures, fera l'objet d'un avenant.

Les correspondants de nuit porteront une tenue de couleur jaune portant le logo du Grand Dijon ainsi que l'inscription "correspondants de nuit de l'agglomération dijonnaise". Chaque équipe devra disposer de moyens de locomotion et de moyens de communication propres afin d'être jointe à tout moment.

Chaque nuit, outre la réponse aux appels de détresse qui leur sont adressés, les correspondants de nuit effectuent plusieurs tournées complémentaires dans chacun des quartiers relevant de leur mission :

- une tournée de présence, d'observation dans les espaces publics, parkings, parties communes des immeubles (halls, cages d'escaliers, caves, ...)
- une tournée de contact, de rencontre et de discussion avec les groupes présents dans les quartiers, les immeubles ;
- une tournée de veille résidentielle dans les immeubles des bailleurs pour repérer les anomalies matérielles et faire procéder en cas d'urgence à une intervention (panne d'ascenseur par exemple) ou à défaut les transmettre le jour à chaque bailleur concerné.

Pour favoriser les conditions de fonctionnement, mais aussi effectuer un réel travail de proximité, 4 secteurs géographiques sont créés regroupant chacun, en concertation avec les partenaires du

dispositif, entre 2 400 et 3 700 logements environ dont le périmètre est arrêté par le maître d'ouvrage et dont le nombre de logements ne dépassera pas 12 000.

Le service pourra être amené, à la demande de l'un des partenaires, à intervenir sur d'autres immeubles ou hors quartiers de façon ponctuelle. En aucun cas, ces interventions ne donneront lieu à complément financier si elles restent dans la limite des 12 000 logements. L'intervention du service ne se fera que sur accord exprès du maître d'ouvrage qu'est la communauté d'agglomération dijonnaise.

Article 4 - SUIVI ET COORDINATION

L'efficacité du dispositif des correspondants de nuit repose sur un partenariat étroit avec les bailleurs et les collectivités locales, mais il nécessite aussi d'assurer un relais de jour.

Des rencontres régulières avec les responsables des Unités Territoriales de l'Action sociale du Conseil Général de la Côte d'Or seront organisées.

Le prestataire :

- assurera la transmission journalière d'informations aux différents partenaires. Les conditions en seront définies selon les secteurs et les communes ;
- mettra en oeuvre un suivi informatisé des rassemblements qui permettra d'organiser la ou les réponses adaptées aux situations rencontrées ;
- sera également associé aux réunions des CLSPD ;
- devra également chaque trimestre rendre compte de la mission, des difficultés rencontrées au comité technique de suivi.

Instance de régulation et de coordination - Le groupe technique de suivi

Un groupe technique de suivi se réunit sous l'égide du Grand Dijon (qui en assure l'accueil, l'animation et le secrétariat) une fois par trimestre.

Sont présents à ces réunions des représentants du Grand Dijon, du prestataire, les représentants des Villes et des Bailleurs sociaux. D'autres acteurs, peuvent être invités à l'initiative du Grand Dijon.

Cette instance a pour objectifs :

- de prendre connaissance et d'exploiter les informations observées et notamment les données de rassemblements ;
- de les évaluer et d'en mesurer l'impact sur les habitants des quartiers ainsi que les points saillants à analyser ;
- de prendre connaissance des suites apportées aux informations communiquées ;
- de suivre le bon déroulement du Service conformément à ses missions ;
- de définir des stratégies de collaboration et des orientations de travail susceptibles d'améliorer l'efficacité du service et la satisfaction des habitants ;
- de procéder éventuellement à des ajustements pour tenir compte des enseignements tirés du fonctionnement du service (ex : horaires, fiches de liaison ...). Ceux-ci feront l'objet d'avenants au marché conclu avec le prestataire ;
- de préparer les éléments stratégiques à proposer au Comité de pilotage.

Instance d'Animation - Le groupe de pilotage

Il est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Grand Dijon qui assure l'accueil, l'animation et le secrétariat de cette instance. Il réunit tous les Partenaires participant au financement du Service des CDN : Communes, Bailleurs sociaux ainsi que les Dirigeants du prestataire retenu et la Direction du service des CDN. D'autres partenaires institutionnels, tels que les principales associations de locataires, sont invités à l'initiative du Grand Dijon ainsi que toute personne dont la

présence est jugée utile au bon fonctionnement de cette instance.

Article 5 - QUARTIERS CONCERNES

Un tableau annexé à la présente convention fixe les quartiers concernés dans les 5 communes de la Politique de la Ville qui sont organisés en 4 secteurs d'intervention regroupant entre 2 400 et 3 700 logements environ chacun. Le tableau décline le nombre de logements appartenant à chaque bailleur concerné sur chacun des secteurs.

Concertation avec les habitants des quartiers concernés

L'une des clés de la réussite du service des CDN repose sur l'information des habitants et leur rencontre individuelle et / ou collective, à l'échelle des immeubles et des quartiers.

Ainsi les correspondants de nuit rencontreront les nouveaux arrivants dans les immeubles pour leur présenter le service, ses missions et son fonctionnement grâce à la transmission mensuelle par les bailleurs de leurs coordonnées.

Des plaquettes seront aussi élaborées et remises aux familles des différents quartiers concernés.

D'autres modalités de rencontre peuvent être organisées en accord avec les communes et les bailleurs pour déterminer les formes de celles-ci. Des groupes d'habitants-relais pourraient par exemple être mis en œuvre...

D'autres modalités de communications spécifiques pourraient être organisées auprès des habitants.

Article 6 - MODALITES FINANCIERES

Les parties à la présente convention décident, afin d'assurer le bon déroulement de la mission des correspondants de nuit, d'arrêter les modalités de participation financière sur la base du marché initialement engagé incluant l'intervention du Conseil Général de la Côte d'Or à hauteur de 14% :

- les villes participeront à hauteur de 22 %. Cette participation interviendra au prorata du nombre de logements bénéficiant du service sur leur territoire, conformément au détail joint en annexe de la convention financière ;
- les bailleurs sociaux participeront à hauteur de 38 %. Cette participation interviendra au prorata du nombre de logements relevant du patrimoine de chaque bailleur, conformément au détail joint en annexe de la convention financière ;
- la Communauté d'agglomération dijonnaise participera à hauteur de 26 %.

C'est elle qui, en sa qualité de maître d'ouvrage, versera au prestataire retenu la rémunération correspondant au coût de sa prestation et recherchera d'autre cofinancement, notamment auprès de l'Etat et des dispositifs de cohésion sociale (FIPD, CUCS ...)

Elle adressera à chacun des cofinanceurs du service, un appel de fonds trois fois dans l'année, au 1er février, au 1er mai et au 1er septembre. Chaque appel correspondra au tiers de la participation annuelle prévisionnelle de chacun des financeurs.

Afin que chaque partenaire dispose des informations correspondant à sa participation annuelle, la Communauté adressera au 30 octobre de l'année précédente, un état prévisionnel pour chaque financeur du dispositif lui permettant d'inscrire sa participation dans son budget.

Le prestataire s'engage, dans toute action de communication relative au dispositif, à mentionner les partenaires financiers du service des correspondants de nuit.

Article 7 - AVENANT

Les parties conviennent qu'en cas de modification de l'économie générale du dispositif « correspondant de nuit », un avenant sera conclu entre toutes les parties à la présente convention.

Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour trois ans : 2010-2012.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, il serait mis fin à la mission des correspondants de nuit, la présente convention deviendrait caduque.

La Communauté d'agglomération dijonnaise procéderait à l'arrêt des comptes et aux reversements des sommes disponibles sur la base des règles de financement arrêtées à l'article 6.

Fait à Dijon, le

VILLES

Pour la commune de Chenôte,
Le Maire,

Pour la commune de Dijon,
L'Adjoint au Maire,

Pour la commune de Longvic,
La Députée-maire,

Jean ESMONIN

Pierre PRIBETICH

Claude DARCIAUX

Pour la commune de Quetigny,
Le Maire,

Pour la commune de Talant,
Le Maire,

Michel BACHELARD

Gilbert MENUT

BAILLEURS SOCIAUX

Pour l'OPH OPAC de Dijon,
Le Directeur,

Pour l'OPH ORVITIS,
Le Directeur,

Pour VILLÉO,
Le Président,

Jean-Claude GIRARD

Christophe BERION

Marcel ELIAS

Pour ICF Sud-Est Méditerranée,
Le Président,

Pour SCIC HABITAT Bourgogne,
Le Président,

Christian ANTOINE

Pierre BODINEAU

Pour le Grand Dijon,
Le Président,

François REBSAMEN